
CONSIGNES IMPERATIVES POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE TENNIS VALABLES POUR LA PERIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN

- Pratique « loisir » autorisée uniquement, en simple, et uniquement en extérieur. De fait, pratique du double interdite jusqu'à nouvel ordre.
- Ouverture des installations extérieures conditionnée par :
1/ Validation expresse du comité directeur du club, (et non du bureau uniquement),
2/ Autorisation écrite de M. le Maire de votre commune, stipulant clairement son accord pour autoriser l'accès aux courts extérieurs à compter du 11 mai.
- Obligation de vérifier et de faire compléter, dater, et signer à l'adhérent déjà licencié du club, qui souhaite reprendre, un « formulaire de reprise d'activité en sortie de confinement » mis à disposition par le club.
Pour assurer ce point obligatoire, possibilité de suppression dans l'outil, des créneaux de réservation de votre formule « cotisations » et création d'une formule du genre « cotisation COVID »
Pour les mineurs, obligation d'un engagement écrit des responsables légaux.
- Obligation de désigner un référent COVID 19 dans chaque club, chargé de vérifier que le sens de circulation est bien identifié, que l'information sur les gestes barrières est bien communiquée, et que les consignes sanitaires sont strictement respectées, dont la distanciation sociale de 2 mètres minimum.
- De fait, les consignes sanitaires complètes et les infos sur les gestes barrières doivent être affichées au club, à la vue de tous.
- Les clubs house et les vestiaires demeurent fermés jusqu'à nouvel ordre.
- Nettoyage complet et désinfection des sanitaires à effectuer au quotidien.
- Il est vivement conseillé d'enlever les bancs sur les courts et de mettre à disposition des joueurs : désinfectant, poubelle, sopalin pour nettoyer les chaises éventuelles, et le filet après le jeu, s'il a été touché.
- Chaque joueur doit amener ses balles au nombre de 4 ou 6, avec des marques de couleur différente, chaque joueur jouant avec ses balles propres marquées.
- Durant cette 1^{ère} période, la reprise avec le milieu scolaire pour les enfants de 4 à 10 ans est déconseillée.

Bien entendu, ceci est un condensé du protocole que vous devez lire intégralement. Si a minima, vous n'êtes pas en mesure de pouvoir respecter ce qui est indiqué, il est fortement recommandé de surseoir à l'ouverture des installations et d'opter de préférence, pour une réévaluation le 2 juin prochain, en période 2 de la sortie de confinement.